

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue mercredi le vingtième (20^e) jour du mois de décembre 2017, à dix-neuf heures (19h00), au 225, rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Diane Dufour, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Jean-Guy Harvey, Réjean Hébert, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Est aussi présente, madame la directrice générale Sylvie Foster.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été affichés aux endroits fixés par le Conseil et livrés à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour, soit :

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année fiscale 2018.
2. Adoption des règlements :
 - 2.1 Imposant les taxes municipales 2018.
 - 2.2 Imposant la taxe d'aqueduc pour 2018.
 - 2.3 Modifiant la taxe d'assainissement.
 - 2.4 Modifiant la taxe d'ordures et de collecte sélective.

Rés # 17-12-39 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 953.1 et suivant du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU que ce Conseil prévoit des dépenses équivalentes aux recettes pour l'année 2018, le tout réparti comme suit :

REVENUS :

Taxes	1 711 040 \$
Paiements tenant lieu de taxes	48 581 \$
Autres recettes de sources locales	345 632 \$
Transferts	106 662 \$
Affectations	190 000 \$
Total	2 401 915 \$

DÉPENSES :

Administration générale	434 807 \$
Sécurité publique	188 425 \$
Transport	392 964 \$
Hygiène du milieu	549 788 \$
Santé et bien-être	6 000 \$
Aménagement du territoire, urbanisme et développement	189 477 \$
Loisirs et Culture	420 324 \$
Frais de financement (intérêts)	55 977 \$
Remboursement en capital (fonds de roulement, eau potable et usée)	57 553 \$
Affectations (immobilisations)	106 600 \$
Total	2 401 915 \$

LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2018:

La **TAXE FONCIÈRE** Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1	o	Catégorie résiduelle (taux de base)	0,93 \$
2	o	Catégorie des immeubles agricoles	0,93 \$
3	o	Catégorie des terrains vagues desservis	0,93 \$
4	o	Catégorie des immeubles de six logements et plus	1,23 \$
5	o	Catégorie des immeubles non résidentiels	1,27 \$
6	o	Catégorie des immeubles industriels	1,27 \$

Les taux s'appliquant à chacune des catégories sont les suivants, pour chaque cent dollars (100 \$) d'évaluation.

La **TAXE LOCATIVE** est abolie.

La **TAXE D'AQUEDUC** Le secteur villageois demeurera au même taux qu'en 2017, soit à **330 \$** par logement et à **411,50 \$** par commerce.

Le taux du secteur de Baie-des-Rochers quant à lui, passera de **175 \$ à 215 \$** pour une résidence et de **302 \$ à 371 \$** par commerce.

Pour les piscines du secteur villageois, celle-ci demeurera la même, soit **40 \$** pour celles de 1 000 à 10 000 gallons et **60 \$** pour celles de plus de 10 000 gallons, quant au secteur de Baie-des-Rochers, celle-ci demeurera à de 34 \$ et 57 \$ pour chacune des catégories.

Pour les patinoires celle-ci demeurera la même, soit **50 \$** pour les deux (2) réseaux.

La taxe de services pour les terrains vacants desservis demeure à entre **145 \$ et 472 \$** pour le secteur villageois et passe de entre **79 \$ et 240,50 \$** à entre **97 \$ et 292 \$**.

La **TAXE D'ÉGOUT** (assainissement) demeurera à **275,50 \$** par logement et de **378,50 \$** par commerce.

La taxe de services pour les terrains vacants desservis demeure à entre **128,50 \$** et **378,50 \$**.

La **TAXE D'ORDURE** demeurera à **205 \$** pour une résidence et de **308 \$** par commerce de base.

Pour les résidences secondaires (chalets), celle-ci demeurera à **173,50 \$**.

La **TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE** demeurera à **35 \$** par logement, de **23 \$** par résidence secondaire (chalet) et entre **57 \$** et **305 \$** par commerce.

La **TAXE POUR LA VIGANGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**

Le tarif sera indexé selon l'IPC, soit 1,0 %.

La taxe passera donc de :

- **106,45 \$ à 107,50 \$** pour une résidence ou un commerce permanent ;
- **53,25 \$ à 53,75 \$** par année pour une résidence ou un commerce saisonnier.

La **TAXE POUR VALIDER LA CONFORMITÉ D'UNE INSTALLATION SANITAIRE**

Tout propriétaire visé par un envoi recommandé qui n'aura pas fournis une preuve de conformité de son installation sanitaire au 31 décembre 2017 se verra tarifer un montant de **173,25 \$** sur son compte de taxes, pour couvrir les frais de la Municipalité, reliés à l'inspection du dit système sanitaire. La Municipalité s'engage à aviser le propriétaire au moins quarante-huit (48) heures avant la visite des lieux.

POUR CES MOTIFS,

sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon adopte, par la présente, le budget 2018, avec des revenus et des dépenses de **2 401 915 \$** ;

QU' une copie d'un résumé des présentes prévisions budgétaires soit expédiée à chaque adresse civique de notre municipalité.

Rés # 17-12-40 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 220, déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2018.

Rés # 17-12-41 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 222, abrogeant le règlement numéro 202 et décrétant les tarifs de l'aqueduc municipal à compter du 1^{er} janvier 2018.

La période de questions réservée au public débute à 19 h 08 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 17-12-42 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 08.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale/ Secrétaire trésorière